

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2026 MX SOLO / SIDECAR / QUAD



MOTO-CLUB: MOTO CLUB ANGERIEN

E-MAIL: motoclub.angerien@gmail.com

TÉLÉPHONE: 06 73 39 75 58

ORGANISATEUR TECHNIQUE: BOISSONNOT Jean-Marie

N° D'ÉPREUVE FFM: 768

DATE: 13 septembre 2026

LIEU: 17400 MAZERAY

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	GOURMAUD Damien - ADJ GIRAULT Patrice	Licence : 11917 - 158996
Président du Jury ou Arbitre*	BRACHET Patrice	Licence : 049588
Membre du Jury	ARLOT David	Licence : 334400
Membre du Jury	BUGEAT Patrick	Licence : 139793
Commissaire technique responsable	EVRAUD Marcel - LANGLAIS Patrick	Licence : 213991 - 014403
Responsable du chronométrage	LIGUE LMNA	Licence :

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	ÂGE MINI	ÂGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
CHPT LIGUE Minicross	7	11	65cc/85cc 2T	engagement 32 €
CHPT LIGUE 85cc	9	15	85 cc 2T	engagement 37
CHPT LIGUE Motos anciennes	16	99	125cc à 500cc	engagement 45 €
CHPT POITOU/CHTES	13	99	125cc 2T	engagement 45 €
3 Zones Nouvelle Aquitaine 250-450cc	15	99	126 2T - 650 cc 4T	engagement 45 €

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **LESAGE Alexandre**

Nombre de secouristes **30**

Hôpital le plus proche **SAINT JEAN D'ANGÉLY**

Nombre d'ambulance(s) **4**

Temps de trajet (en min) **10 mn**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **PUY DE POURSAY**

Adresse **17400 MAZERAY**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1560 m**

Largeur minimum de la piste **6 m**

Largeur de la grille **40 m**

Longueur de la ligne droite de départ **85 m**

Nombre d'OCP* **27**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54.**

En manche : **45.**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **7 Mai 2026**

MOTO-CLUB ANGÉRIEN

B.P. 85

17416 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY CEDEX

N° SIRET 353 652 720 00015

VISA DE LA LIGUE

DATE: **15/05/2026**



Secretariat LIMOGES



VISA DE LA FFM

DATE: **01/06/2026**

NUMÉRO: **26/0557**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



Moto-club : MOTO CLUB ANGERIEN

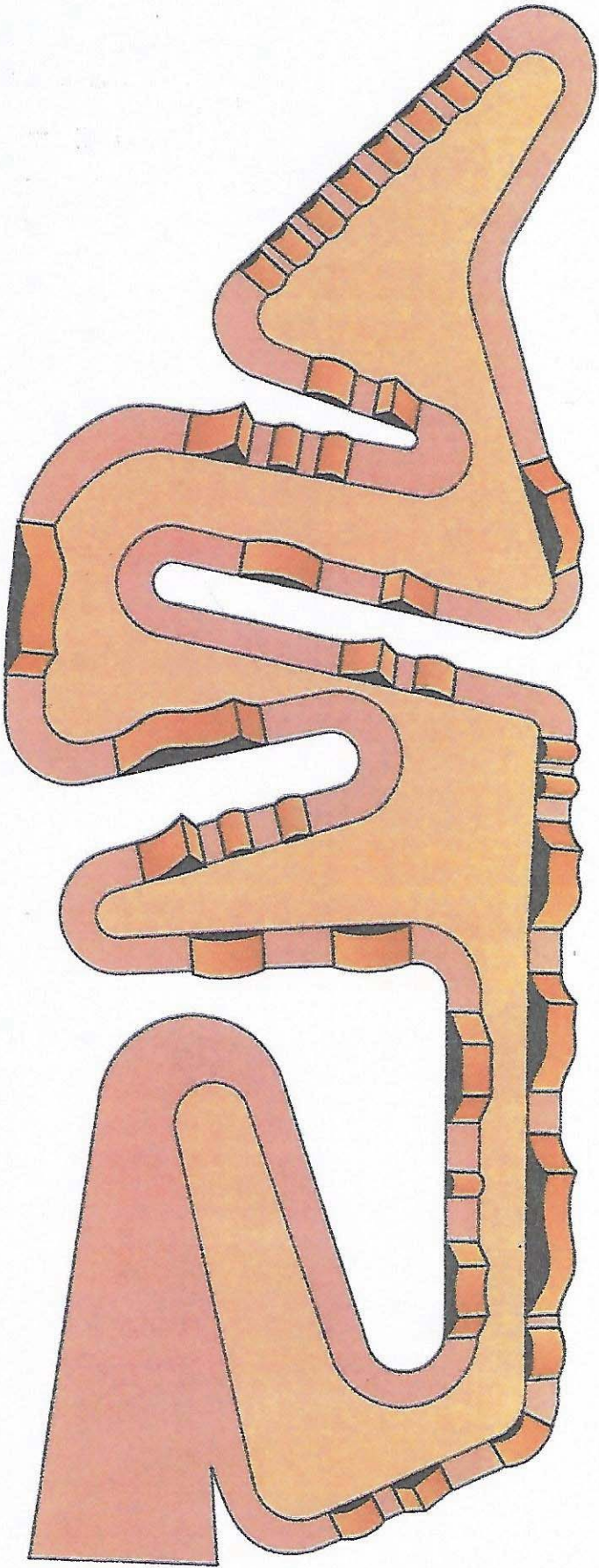
Date : 13/09/2021  **Lieu :** ST JEAN D'ANGELY

Contrôle administratif : Samedi 16h00 - 19h00 et Dimanche 7h00 - 8h45

Contrôle technique : Samedi 16h00 - 19h00 et Dimanche 7h00 - 8h00

HEURE DÉBUT	SÉANCE	CHAMPIONNAT	CATÉGORIE	GROUPE	DURÉE	TOUR
08:15 	Essais Libres	Chpt Poitou-Charentes	125cc	...	10 mn	+
08:30	Essais Libres	Ligue	85cc Espoirs	...	15 mn	+
08:50	Essais Libres	Ligue	Minicross	...	10 mn	+
09:05	Essais Libres	Ligue	Motos anciennes	...	15 mn	+
09:25	Essais Libres	Coupe des 3 Zones	250/450cc	...	15 mn	+
09:45	Essais chronos	Chpt Poitou-Charentes	125cc	...	15 mn	+
10:05	Essais chronos	Ligue	85cc Espoirs	...	15 mn	+
10:25	Essais chronos	Ligue	Minicross	...	10 mn	+
10:40	Essais chronos	Ligue	Motos anciennes	...	15 mn	+
11:00	Essais chronos	Coupe des 3 Zones	250/450cc	...	15 mn	+
11:20	Manche 1	Chpt Poitou-Charentes	125cc	...	15 mn	+ 1T
11:45	Manche 1	Ligue	Minicross	...	12 mn	+ 1T
12:00	Pause déjeuner	--	+
13:30	1T Reconnaissa	Ligue	85cc Espoirs	...	--	+ 1T
13:40	Manche 1	Ligue	85cc Espoirs	...	20 mn	+ 1T
14:10	Manche 1	Ligue	Motos anciennes	...	20 mn	+ 1T
14:40	Manche 1	Coupe des 3 Zones	250/450cc	...	20 mn	+ 1T
15:10	Manche 2	Chpt Poitou-Charentes	125cc	...	15 mn	+ 1T
15:30	Manche 2	Ligue	Minicross	...	12 mn	+ 1T
15:50	Manche 2	Ligue	85cc Espoirs	...	20 mn	+ 1T
16:15	Pause	Remise Prix Minicross +85cc E	--	+
16:50	Manche 2	Ligue	Motos anciennes	...	20 mn	+ 1T
17:20	Manche 3	Chpt Poitou-Charentes	125cc	...	15 mn	+ 1T
17:45	Manche 2	Coupe des 3 Zones	250/450cc	...	20 mn	+ 1T
18:25	Remise Trophée	--	+
20:00	Fin de l'épreuve	Maximum en cas de retard	--	+

TRACK MAP
SAINTE JEAN D'ANGELY





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MC ANGERIEN
BP 85 - 17416 SAINT-JEAN-D'ANGELY

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304-2026-03299** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE LIGUE MOTOCROSS NATIONAL** se déroulant à **MAZERAY** du **12/09/2026** au **13/09/2026**.

Cette attestation est valable du **12/09/2026** à **5h00** au **13/09/2026** à **20h30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **29 mai 2026**

Pour la société,

Corinne CALENDINI
Directrice Vie individuelle et IARD



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.